

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2025

VISANT À REPORTER LE RENOUELEMENT GÉNÉRAL DES MEMBRES DU CONGRÈS
ET DES ASSEMBLÉES DE PROVINCE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE POUR
PERMETTRE LA MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DU 12 JUILLET 2025 - (N° 1980)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1688

présenté par

Mme Sebaihi, M. Gustave, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky,
Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain,
M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard,
Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau,
M. Ruffin, Mme Sas, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et
Mme Voynet

TITRE

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

A l'intitulé substituer :

"l'"

par

"le projet d'"

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à modifier le titre de la proposition de loi afin de remplacer le terme « accord » par « projet d'accord ».

En effet, le texte dit « de Bougival » n'a jamais constitué un accord formellement scellé entre les parties : il s'agit d'un projet de compromis politique, présenté comme tel par le Gouvernement et les signataires.

Le qualificatif d'« accord » reviendrait à lui donner une valeur définitive qu'il n'a pas encore acquise, ni sur le plan juridique, ni sur le plan politique.

La présente modification vise donc à rétablir la réalité des faits et à garantir la rigueur du débat parlementaire.